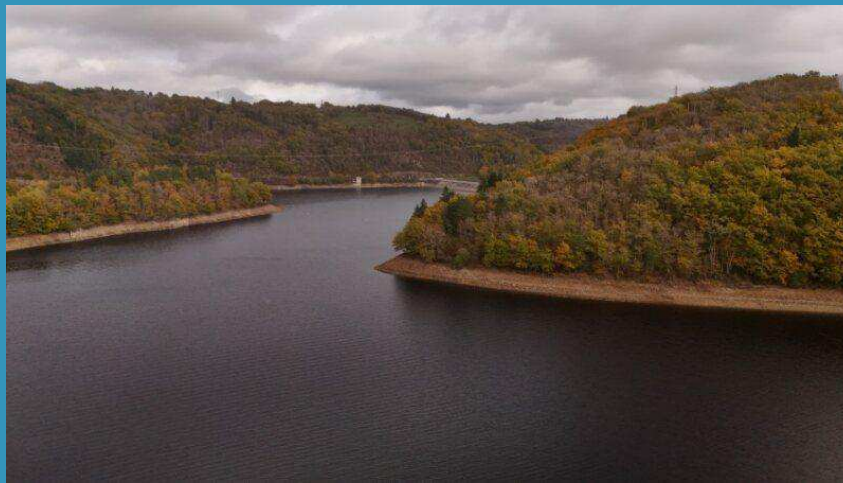


Assemblée Générale AAPPMA La Sioule

2025

Le 8 février 2026



Sommaire

- Mot d'accueil du président
- Rapport moral
- Compte-rendu d'activité 2025
- Compte-rendu financier 2025
- Réglementation 2026
- Projets Année 2026
- Questions / Réponses



Mot d'accueil

- Parole au Président
- Remerciements aux personnes présentes
- Excuses des absents
- Parole aux Personnalités



Rapport moral

Vos représentants



- **Liste des Administrateurs Elus
AAPPMA La Sioule**

- Pierre GROMOND
- Jean Pierre MOREAU
- Christophe ANGELO
- Christian BAYET
- Pierre ANDRE
- Florent LUCZAK (départ mutation professionnelle)
- Serge QUENOT
- Hervé LACAM

- **Liste des bénévoles**

- Eric Alles
- Valeriano Ruiz
- Bertrand Drouillat
- Serge Denier
- Robin Devaux
- Philippe Jouberton
- Quentin Picarle

- Guy ANGELIER
- Christian CUBIZOLLE
- Christian RAVEL
- Bruno GATHIE
- Geoffray BEGARD
- Vincent CAILLOUX
- Aurélien MARQUES DA COSTA

La garderie

- Lionel Oro
- Jérôme Gomot
- Oriane Souchal

Rapport moral



Un grand merci à nos gardes

Merci également à tous nos bénévoles
membres du CA où occasionnels toujours
présents et prêts à rendre service

Appel à tous volontaires pour venir nous
rejoindre, *c'est comme cela que notre Trésorier
a trouvé son remplaçant pour le prochain
mandat*

Compte rendu d'activité 2025



- **Nos différentes actions de l'année :**
 - Entretien et vidange étang de grossissement des truitelles
 - Alevinage barrage et ruisseaux
 - Pose des nouvelles pancartes de réglementation
 - Dossier Black Bass
 - Nouvelles réglementations et informations diverses

Compte rendu d'activité 2025 : RIVIERES

- Alevinage Truitelles
à partir de notre étang
de grossissement

4000 Truitelles pré
estivaux de 2 à 4 cm
+ 4000 alevins à
résorption de vésicule
donnés par AAPPMA
Pontaumur

	Nb de truitelles	Moyenne	Lieux de déversement
2020	300	12 cm	Sioule La Chartreuse La Chartreuse
2021	1 080	9 cm	
2022	1 793	10 cm	
2023	3600	6 à 10 cm	Sioule La Chartreuse 2500 Entre les 2 barrages 500 Bas de la Viouze 600
2024	3200	6 à 10 cm	Sioule La Chartreuse 2400 Entre les 2 barrages 500 Bas de la Viouze 300
2025	750 dont 20 entre 20 et 30cm, une de 33cm	12 à 15cm	Sioule La Chartreuse 500 Ruisseau des Girauds 250



Retour en images sur l'alevinage truitelles





Compte rendu d'activité 2025 : RIVIERES

-Pas d'alevinage en
ombrets cette année

Déversés gratuitement par
notre Fédération
Départementale de pêche

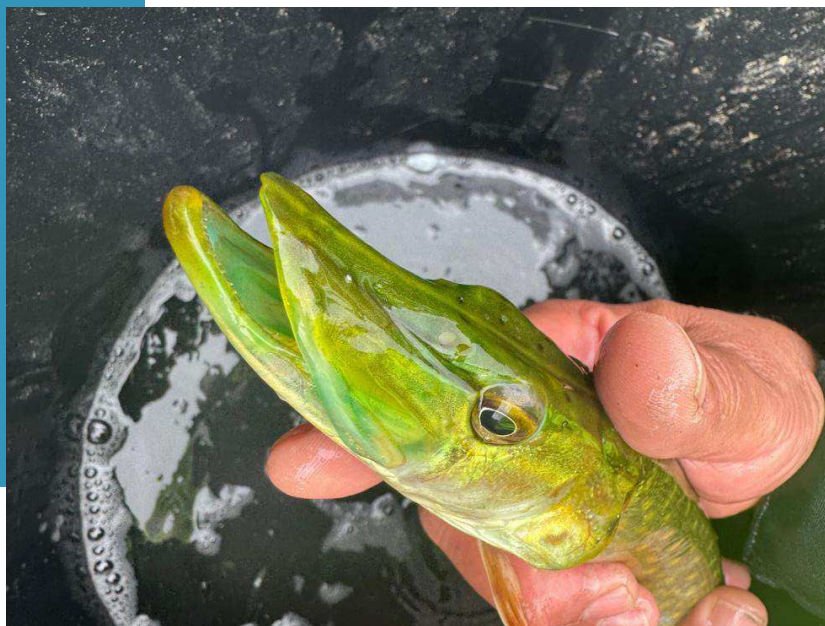
Parcours géré par AAPMA
EGF

	Nb d'ombrets	Moyenne	Lieux de déversement
2022	8 000	8 / 10 cm	La Sioule : parcours entre les 2 barrages
2023	1 000	8 / 10 cm	La Sioule : parcours entre les 2 barrages

Compte rendu d'activité 2025 : BARRAGE

- Alevinage (en Kg)

Année	Brochets	Sandres	Carpes
2020	250	Réserves temporaires depuis 2009	400 tous les 4 ans
2021	300		
2022	250		400
2023	250		
2024	100		-
2025	250		À Prévoir en 2026



Réimplantation Black Bass - Barrage des Fades



Projet réimplantation Black Bass : 2023/2025

Etalé sur trois années avec 300kg les 2 premières années, poissons de 25 à 30 cm et 200kg la troisième année, poissons de 30 à 35 cm, prévision suivant nos financements.

Nous arrivons à terme, nous avons tenu nos engagements

Constat après 3 années:

Signalé par nos pêcheurs, plusieurs beaux poissons ont été pris, d'autres ont été repérés loin des secteurs où nous les avons déversés, jusqu'à présent pas de signe de reproduction. Il est vrai que sur le barrage nombreux sont les prédateurs mais gardons espoir.

Nous vous demandons de nous signaler vos prises afin de suivre les populations. Nous poursuivrons ce projet les prochaines années sans négliger les autres espèces

.

Réimplantation Black Bass

Bilan des 3 années

Barrage des
Fades

Année	Date	Poids kg	Financement	Lieu déversement
2023	3/11	50	AAPPMA 1270€	
		20	Coopepoisson 510€	Chalamont 170kg
		125	EDF 3170€	Colly 50kg
		105	FIF 2640€	La Chazotte/Confolant 165kg
		85	SDDL P 2110€	
		385kg	Total 9700€ ttc	
2024	28/3	30	Pacific Pêche 840€	Chalamont 30kg
	18/10	230	AAPPMA 5820€	
		100	SDDL P 2530€	Chalamont 300kg
		15	Coopepoisson 380€	Colly 75kg
		375kg	Total 9580€ ttc	
2025		40	EDF 1000€	Chalamont 40kg
		160	AAPPMA 3900€	Chalamont 160kg
		200kg	Total 4900€ ttc	

Sur 3 ans
Total déversé: 960kg
Coût: 24170€



Implantation Black Bass - Barrage des Fades



Compte rendu d'activité 2025:

APN
Cormorans
Forum Asso

- APN : Animateur Pierre Papelard / 8 enfants



- Cormorans: les autorisations de tirs ont été renouvelées pour 3 ans sur les eaux closes, sur les eaux libres l'arrêté s'applique uniquement pour la protection des espèces piscicoles protégées, notre demande n'a pas été acceptée.

- Forum des Associations au gymnase du collège des Ancizes le 6 septembre 2025 : rencontre avec les pêcheurs, 2 enfants inscrits à l'APN

Compte rendu d'activité 2025 :

Garderie

- **Garderie** : Remerciement à nos 3 gardes Lionel, Jérôme et Oriane pour leur présence sur le barrage et leurs nombreuses interventions dont certaines avec la Garderie Fédérale et le soutien de la Gendarmerie

- **Missions** : Prévention – Sensibilisation et répression si nécessaire

- **Bilan**

	Nb de passages	Nb de PV dressés
2021	152	16
2022	260	12
2023	260 (dont 24 sorties bateaux)	15
2024	79 (dont 19 sorties bateau)	13
2025	50 + 10 avec la garderie fédérale en bateau	3





Compte rendu Financier 2025

Trésorerie
Ventes de cartes

Par notre trésorier Jean-Pierre Moreau

→ Situation toujours saine de notre trésorerie
(voir tableau compte d'exploitation)

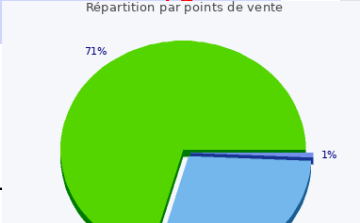


→ Election des vérificateurs aux comptes

→ Point sur les ventes de cartes

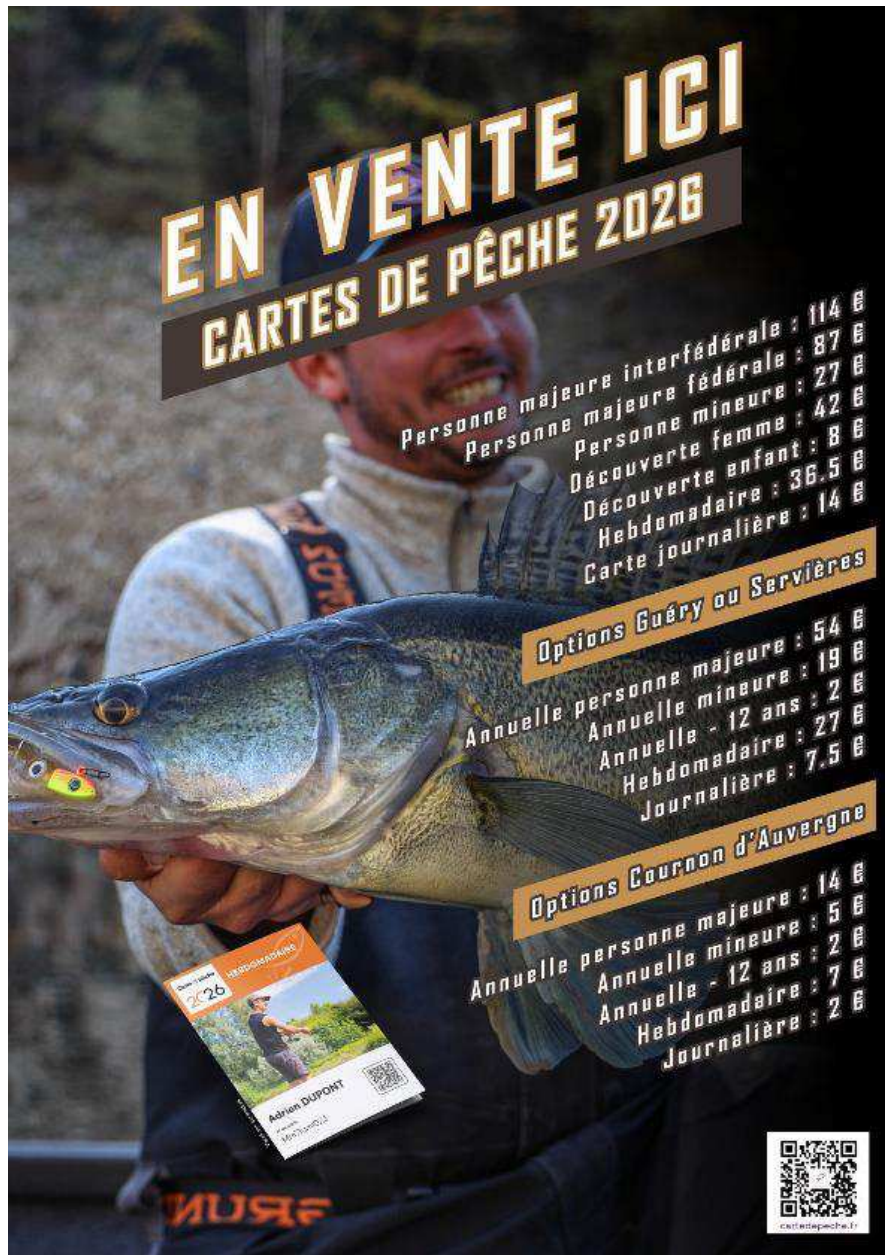
2020	2021	2022	2023	2024	2025
+6%	+ 11%	+1%	-3%	+12%	-9,5%

Produit	Saison 2024	Saison 2025	Evolution au 06/12/2024 / 06/12/2025	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Carte interfédérale Personne majeure CHI 2025	325	311	-14	-4.31%
Carte Personne majeure	237	235	-2	-0.84%
Carte Personne majeure – Offre d'automne	11	7	-4	-36.36%
Sous-Total des cartes Personne Majeure	573	553	-20	-3.49%
Carte Découverte Femme	46	42	-4	-8.70%
Carte Personne mineure	107	90	-17	-15.89%
Carte Découverte -12 ans	137	93	-44	-32.12%
Carte Hebdomadaire	43	49	+6	+13.95%
Carte Journalière	365	322	-43	-11.78%
Total Cartes de Pêche	1 271	1 149	-122	-9.60%
Option Club Halieutique Interdépartemental	4	1	-3	-75.00%
Total cartes de pêche + options	1 275	1 150		



Compte rendu Financier 2025

Prix des cartes de pêche 2026



EN VENTE ICI
CARTES DE PÊCHE 2026

Personne majeure interfédérale :	114 €
Personne majeure fédérale :	87 €
Personne mineure :	27 €
Découverte femme :	42 €
Découverte enfant :	8 €
Hebdomadaire :	36.5 €
Carte journalière :	14 €

Options Guéry ou Servièrès

Annuelle personne majeure :	54 €
Annuelle mineure :	19 €
Annuelle - 12 ans :	2 €
Hebdomadaire :	27 €
Journalière :	7.5 €

Options Cournon d'Auvergne

Annuelle personne majeure :	14 €
Annuelle mineure :	5 €
Annuelle - 12 ans :	2 €
Hebdomadaire :	7 €
Journalière :	2 €

Adrien DUPONT
AAPPMA

cartedepeche.fr



Devenez membre de notre
AAPPMA

Prenez votre carte par
internet:

www.cartedepeche.fr

Chez nos dépositaires:

- Mme Fabienne Fournier
Bureau tabac les Ancizes
- Mme Géraldine Lallot
Tabac presse Manzat

La pêche de la carpe est autorisée, **depuis les berges**, en-dehors des accès véhicules et des mises à l'eau, à toute heure dans les parties définies ci-dessous :

DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN, ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE INCLUS :

A sur une distance de **350 m** en amont et **150 m** en aval de la **plage du Pont du Bouchet**, commune de Miremont.

B sur une distance de **350 m** en aval du **chemin des chalets de la « Chazotte »** jusqu'au **ruisselet de la plage de la « Chazotte »**, commune de Saint-Jacques d'Ambur.

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE :

C sur **2 200 m** en amont du **chemin des chalets de la plage de « la Chazotte »**, commune de Saint-Jacques-d'Ambur, jusqu'au **panneau d'interdiction de naviguer** commune de Miremont.

D sur **2 450 m**, commune de Saint-Jacques-d'Ambur, du **ruisseau des Côtes**, en aval de la **plage de « la Chazotte »**, à la confluence **Sioule-Sioulet**,

E au lieu dit « **Confolant** » sur **250 m** en aval du **camping**, de l'extrémité de la **pointe** jusqu'à l'**ancienne route noyée**, commune de Miremont.

F sous le hameau « **Coureix** », commune des Ancizes, sur **1 000 m** de la **pancarte d'interdiction de naviguer** en aval jusqu'à la confluence avec le **ruisseau de Coureix** en amont.

G **presqu'île du Chalamont**, commune de Saint-Priest des Champs, sur **420 m** de l'**ancienne route** en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'anse à l'amont.

H dans la **zone de vitesse**, commune de Saint-Priest des Champs, uniquement en rive gauche, sur **5 300 m**.

depuis la **pointe du Pas de Saint-Martin** en amont jusqu'au droit de la confluence avec le **ruisseau de Coureix** en aval.

DU LUNDI SUIVANT LE 2^{ÈME} SAMEDI DE MARS AU VENDREDI PRÉCÉDANT LE 2^{ÈME} SAMEDI DE JUIN :

I **rivière Sioule**, communes des Ancizes-Comps et de Saint-Jacques-d'Ambur : de la **nouvelle mise à l'eau du « parcours Passion »** rive droite en aval et de la confluence **Sioule - Sioulet** rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit **3 800 m** ;

J **rivière Sioulet**, communes de Miremont et de Saint-Jacques-d'Ambur : du **poste de secours de la plage du Pont du Bouchet** rive gauche en aval et de la confluence **Sioule - Sioulet** rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1^{ère} catégorie), soit **6 600 m**.



Légende

- Postes carpe de nuit
- Postes carpe pendant les réserves temporaires

Réserves temporaires carnassiers

Rappel:
pas de
changement



RÉSERVES TEMPORAIRES CARNASSIERS BARRAGE DES FADES



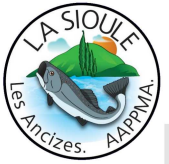
En vue de la **protection des frayères**, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass, silures et perches) **EST INTERDITE DU LUNDI SUIVANT LE 2^{ÈME} SAMEDI DE MARS AU VENDREDI PRÉCÉDANT LE 2^{ÈME} SAMEDI DE JUIN.**

Ainsi, pendant cette même période, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurres **EST INTERDITE** sur ces zones.

LOCALISATION

- 1** RUISSEAU DU CHALAMONT : du pont du Chalamont en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 1300m.
- 2** RUISSEAU LE COLI : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{ère} catégorie en amont, soit 700 m.
- 3** RIVIÈRE SIOULET : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont limite 1^{ère} catégorie, soit 6 600 m.
- 4** RIVIÈRE SIOULE : de la nouvelle mise à l'eau rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 3800 m.





RÈGLEMENTATION CARNASSIERS BARRAGE DES FADES

DATES D'OUVERTURE



QUOTAS

Sur la retenue des Fades Besserve, la limite est fixée à 2 carnassiers (brochet, sandre) par jour et par pêcheur, dont 1 brochet maximum. Tout black-bass capturé doit être remis immédiatement à l'eau, aucun quota ne s'applique aux perches et aux silures.

TAILLES LÉGALES

BROCHET



SANDRE



BLACK-BASS



REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE



Réglementation barrage des Fades

- Rappel
- Zone de pêche de la carpe de nuit

Pour rappel:

- **Limite 1^{ère} catégorie côté Sioule :**
 - Remontée jusqu'à la confluence avec l'île (400m)
 - Pendant la période de réserve temporaire quand le barrage est plein, interdire la pêche du sandre en 1^{ère} catégorie et également la navigation
- **Réserves temporaires :** zones inchangées, fermeture le lundi 16 mars – ouverture le Samedi 13 juin 2026

Nouveauté: Extension des zones de pêche de la carpe de nuit

- - Réserves temporaires Sioule et Sioulet: la pêche de la carpe de nuit est autorisée pendant la fermeture de ces zones du Lundi 16 mars au vendredi 12 Juin 2026 sur les 2 rives
- - Zone de Vitesse: la pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sur la rive gauche uniquement de la pointe après la base nautique jusqu'au droit du ruisseau de Coureix rive droite soit 5300m
- - Les autres zones sont inchangées

Réglementation

Nouveau panneau d'information



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PÊCHE BARRAGE DES FADES



DATES D'OUVERTURE



QUOTAS

Sur la retenue des Fades Besserve, la limite est fixée à 2 carnassiers (brochet, sandre) par jour et par pêcheur, dont 1 brochet maximum. Tout black-bass capturé doit être remis immédiatement à l'eau, aucun quota ne s'applique aux perches et aux silures.

RÉSERVES TEMPORAIRES CARNASSIERS

En vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass, silures et perches) EST INTERDITE DU LUNDI SUIVANT LE 2^{ème} SAMEDI DE MARS AU VENDREDI PRÉCÉDANT LE 2^{ème} SAMEDI DE JUIN.

Ainsi, pendant cette même période, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurres EST INTERDITE sur ces zones.

LOCALISATION

- 1 RUISSEAU DU CHALAMONT** : du pont du Chalamont en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 1300m.
- 2 RUISSEAU LE COLI** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{ère} catégorie en amont, soit 700 m.
- 3 RIVIÈRE SIOULET** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont limite 1^{ère} catégorie, soit 6 800 m.
- 4 RIVIÈRE SIOULE** : de la nouvelle mise à l'eau rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 3800 m.

CARPE DE NUIT

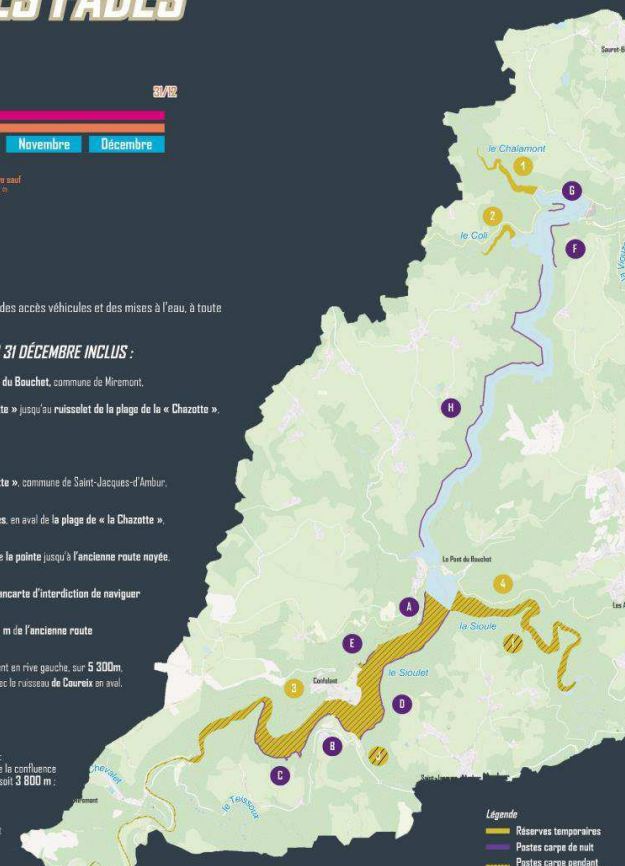
La pêche de la carpe est autorisée, depuis les bords, en-dehors des accès véhicules et des mises à l'eau, à toute heure dans les parties définies ci-dessous :

DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN, ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE INCLUS :

- A** sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont.
- B** sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de la « Chazotte » jusqu'au ruisseau de la plage de la « Chazotte », commune de Saint-Jacques d'Ambur.
- DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE**
- C** sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la plage de la « Chazotte », commune de Saint-Jacques d'Ambur, jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer commune de Miremont.
- D** sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques d'Ambur, du ruisseau des Cotes, en aval de la plage de la « Chazotte », à la confluence Sioule-Sioulet.
- E** au lieu dit « Confolant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route noyée, commune de Miremont.
- F** sous le hameau « Couraix », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Couraix en amont.
- G** presque de Chalamont, commune de Saint-Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'anse à l'amont.
- H** dans la zone de vitesse, commune de Saint-Priest des Champs, uniquement en rive gauche, sur 5 300m, depuis la pointe du Pas de Saint-Martin en amont jusqu'au droit de la confluence avec le ruisseau de Couraix en aval.

DU LUNDI SUIVANT LE 2^{ème} SAMEDI DE MARS AU VENDREDI PRÉCÉDANT LE 2^{ème} SAMEDI DE JUIN :

- I** rivière Sioule, communes des Ancizes-Comps et de Saint-Jacques d'Ambur : de la nouvelle mise à l'eau du « parcours Passion » rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 3 800 m.
- J** rivière Sioulet, communes de Miremont et de Saint-Jacques d'Ambur : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1^{ère} catégorie), soit 6 800 m.



Réglementation 2026 - rappel

- Mise en place de panneaux indiquant toute la réglementation du barrage : ils seront remplacés pour tenir compte des nouvelles zones de pêche de la carpe de nuit
- Pose de panneaux flottants pendant la période de fermeture des réserves temporaires sur chaque secteur



Autres actions réalisées en 2025



- Entretien de la mise à l'eau du Pont du Bouchet: Coût
2448€ (FD63 1958€-AAPPMA 490€)

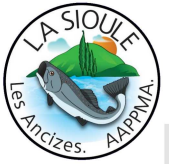
- Recalage des blocs de pierre coté droit
- Curage du fossé coté gauche
- Reprise de la zone d'accostage avec sable du fossé



- Pêche d'inventaire sur le barrage par l'OFB (juin 2025)

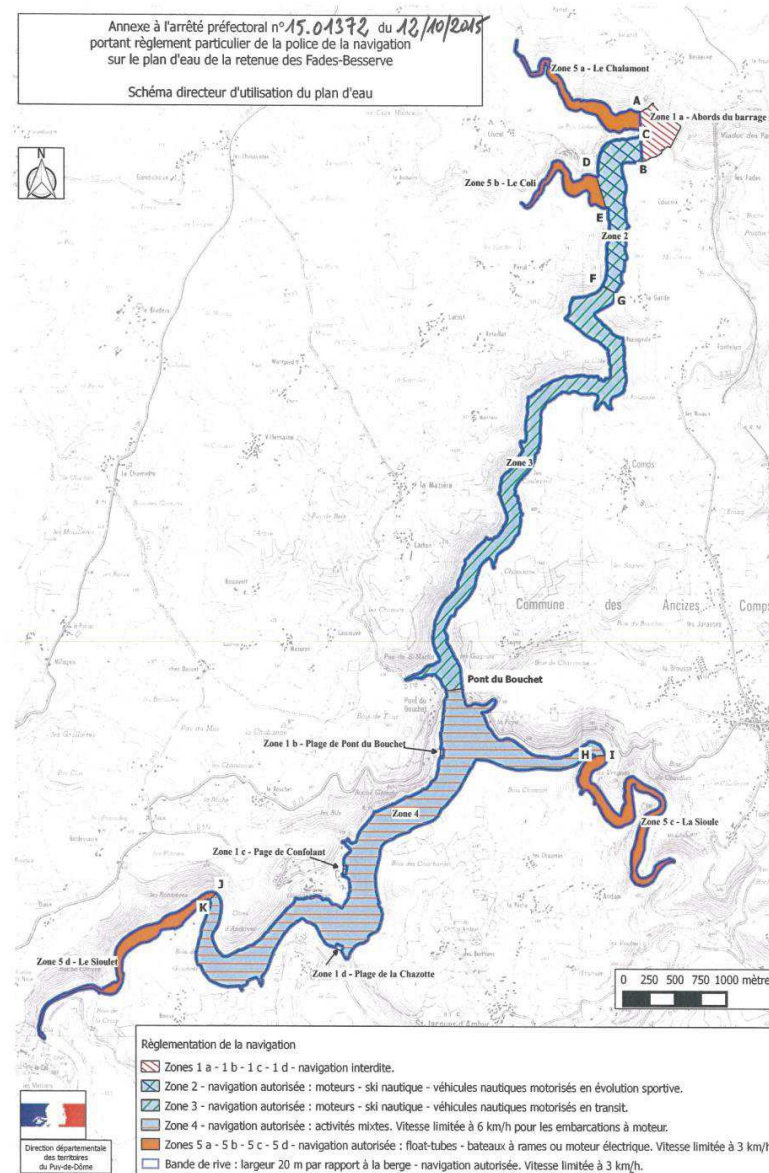
Navigation sur le barrage des Fades

Rappel



Suivant arrêté préfectoral
du 12-10-2015

Pour de bonnes relations
entre tous les usagers du
barrage, nous devons
respecter ce règlement



Projets 2026

- Mener à bien le projet black-bass

Suivi des populations et de leur évolution sur le barrage : une communauté WhatsApp existe pour partager vos prises sur le barrage (Rappel)

- . Continuer les déversements pour soutenir les populations brochets et carpes sur le barrage
- . Alevinage des ruisseaux de 1ere Cat. en conformité avec le PDPG à partir des alevins grossis dans notre étang
- Open des Fades: Enduro carpe en partenariat avec le Club les Fades Carpe le WE de l'ascension du 12 au 17 mai
- Refonte de notre site internet
- Concours Carnassiers (bateaux ou flot tub)



Sections
sportives
affiliées à
notre
AAPPMA

Club Carpes les Fades
Aurélien Marqués Da Costa
Tel. 0668896956



Section Concours Les Ancizes
(pêche au coup-feeder)

Christian Ravel
tel. 0685672089



Infos diverses

- Devenir Bénévole
dans votre AAPPMA



Fédération du Puy-de-Dôme pour la
Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Lettre d'information

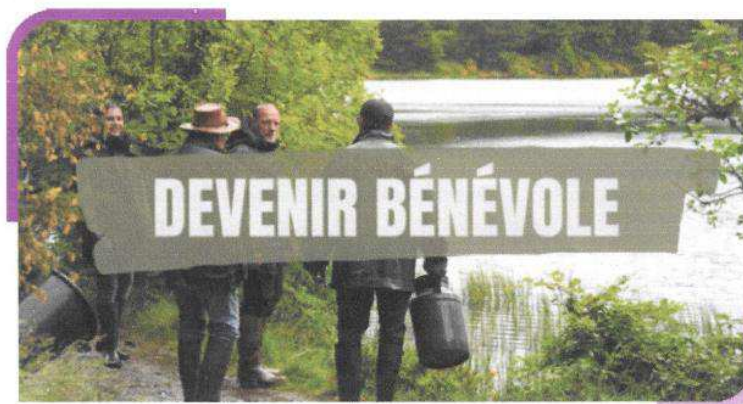
cartedepeche.fr

L'info pêche de *ma fédération*

Voeux et ambitions

2025

Nouvelle an, nouveau challenge



Une ambition de Pêcheur me tente : " Je veux m'impliquer dans la gestion de la pêche et la protection du milieu aquatique ! "

Les raisons de cette ambition peuvent être multiples :

- Je me rends compte du besoin d'amélioration du milieu aquatique et je veux participer
- Je veux challenger l'offre halieutique et j'ai des propositions à faire
- C'est décidé ! J'intègre le périmètre des gestions piscicole et halieutique dans le département du Puy de Dôme

- Session de 2 heures d'informations à la Fédération sur des thèmes qui vous intéressent

2 personnes de notre AAPPMA ont participé



Notre
Fédération
vous propose
le Pass'Région



PÊCHE PASS' RÉGION 2026

PASS' Région jeunes

JUSQU'À 30 EUROS REMBOURSÉS SUR UNE CARTE DE PÊCHE ANNUELLE !

- AVOIR ENTRE 15 ET 25 ANS
- ÊTRE TITULAIRE DU PASS' RÉGION
- TRANSMETTRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA FÉDÉRATION (A TÉLÉCHARGER VIA LE QR CODE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 63

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PÊCHE 63
Pays de Monts

LA SIOULE
Les Ancizes. AAPPMA.

Notre
Fédération
vous propose

Des
animations
pédagogiques
dans les Ecoles

**ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES SUR
LES MILIEUX AQUATIQUES**

À DESTINATION DES CLASSES DE CYCLE 3
Interventions proposées dans le cadre d'une convention signée
avec l'Éducation Nationale qui soutient cette démarche.



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Sensibiliser les élèves à la richesse et à la fragilité des milieux aquatiques
- Comprendre le fonctionnement des écosystèmes d'eau douce
- Découvrir la biodiversité locale (faune, flore)
- Appréhender les enjeux environnementaux liés à l'eau
- Favoriser des comportements écoresponsables



DÉROULÉ DES INTERVENTIONS

- Tarif : 75 € par séance
- Durée : 2h30 (soit une demi-journée de classe)
- Lieu : En classe ou en extérieur (selon les possibilités et les préférences de l'enseignant)
- Public : Élèves de cycle 3 (CM1, CM2)
- Encadrement : animateurs spécialisés de la FDPMA 63









Questions / Réponses

- Page Facebook pour suivre nos actualités :



- Site internet de l'AAPPMA : **en cours de réfection**
<http://aappma-lasioule-lesfades.fr/>

- Niveau d'eau du barrage :
→ Intégration dans l'application mobile niv-eau.fr

- Site internet Fédération Départementale 63 :
www.peche63.com



Merci
Bonne saison de Pêche à tous

L'équipe AAPPMA La Sioule

